

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1398

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, M. Herbillon, M. Lurton, Mme Dalloz, Mme Dion, M. Breton, M. Schneider, M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Abad, M. Fromion, M. Sermier, M. Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti et M. Lazaro

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 6**

À la fin de l'intitulé de la section 2, substituer aux mots :

« et culturelle »

les mots :

« , culturelle et sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi parle de programmes, de valeurs, de cultures, d'arts et d'éducation mais occulte un aspect très important : le sport. Nos enfants doivent avoir accès aux activités sportives aussi bien pour les valeurs qu'elles véhiculent que pour des questions de santé